

# Procedure file

Informations de base	
COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	2002/2069(COS) Procédure terminée
Entreprises: responsabilité sociale, intégration du social et de l'environnement. Livre vert	
Sujet	
3.45 Politique de l'entreprise, coopération entre entreprises	
3.70 Politique de l'environnement	
4 Cohésion économique, sociale et territoriale	
5.05 Croissance économique	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales		12/09/2001
		PSE <a href="#">HOWITT Richard</a>	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>LIBE</b> Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>ITRE</b> Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie		26/03/2002
		PSE <a href="#">WESTENDORP Y</a> <a href="#">CABEZA Carlos</a>	
<b>ENVI</b> Environnement, santé publique, politique des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
<b>DEVE</b> Développement et coopération	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
<b>FEMM</b> Droits de la femme et égalité des chances		22/01/2002	
	PPE-DE <a href="#">KRATSA-TSAGARPOULOU</a> <a href="#">Rodi</a>		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Énergie	<a href="#">2394</a>	04/12/2001
	<a href="#">Emploi, politique sociale, santé et consommateurs</a>	<a href="#">2392</a>	03/12/2001
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Emploi, affaires sociales et inclusion</a>		

Événements clés			
18/07/2001	Publication du document de base non-législatif	COM(2001)0366	Résumé

03/12/2001	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
04/12/2001	Débat au Conseil	<a href="#">2394</a>	
11/04/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/04/2002	Vote en commission		Résumé
23/04/2002	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A5-0159/2002</a>	
30/05/2002	Débat en plénière		
30/05/2002	Décision du Parlement	<a href="#">T5-0278/2002</a>	Résumé
30/05/2002	Fin de la procédure au Parlement		
07/08/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2002/2069(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 050; Règlement du Parlement EP 142
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	EMPL/5/16114

### Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2001)0366	18/07/2001	EC	Résumé
Comité des régions: avis		<a href="#">CDR0345/2001</a> <a href="#">JO C 192 12.08.2002, p. 0001</a>	13/03/2002	CofR	
Comité économique et social: avis, rapport		<a href="#">CES0355/2002</a> <a href="#">JO C 125 27.05.2002, p. 0044</a>	20/03/2002	ESC	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A5-0159/2002</a>	23/04/2002	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T5-0278/2002</a> <a href="#">JO C 187 07.08.2003, p. 0025-0180 E</a>	30/05/2002	EP	Résumé
Document de base non législatif		<a href="#">COM(2002)0347</a>	02/07/2002	EC	Résumé

## Entreprises: responsabilité sociale, intégration du social et de l'environnement. Livre vert

OBJECTIF : proposer un Livre vert visant à promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises. CONTENU : Le présent document est destiné à lancer le débat et se fonde sur une triple approche de la gestion d'une entreprise en vertu de laquelle une société se chargerait, de son propre chef, des questions sociales et environnementales, en plus de ses préoccupations économiques. Une partie du défi est de réussir à combiner la rentabilité des entreprises et les deux notions de développement durable et de responsabilité. Ce défi porte également sur l'établissement d'un bon équilibre entre souplesse et responsabilité dans la création d'un environnement favorable aux entreprises. 1) responsabilité sociale dans les entreprises elles-mêmes : les annonces récentes et très médiatisées de licenciements en nombre ont mis en lumière la façon dont les entreprises interagissent avec leurs salariés dans de telles situations. La gestion du changement est l'un des aspects clés de la responsabilité sociale des entreprises abordés dans le Livre vert. L'année 2000 a été, dans ce contexte, marquée par de fréquentes restructurations. Cependant, des études montrent que peu de restructurations atteignent les objectifs fixés et parviennent à réduire les coûts car elles sont souvent menées dans des conditions qui nuisent au moral et à la productivité du personnel. Pour la Commission, conduire une réduction des effectifs responsable signifie rechercher la participation et l'implication des intéressés par une procédure ouverte d'information et de consultation et inclure un plan visant à protéger les droits des salariés et à leur proposer, si nécessaire,

une reconversion professionnelle. Plus généralement, le message fondamental de la stratégie est que croissance économique à long terme, cohésion sociale et protection de l'environnement doivent aller de pair. Une gestion des ressources humaines socialement responsable implique également de s'engager sur des questions telles que la formation tout au long de la vie, la santé et la sécurité, l'amélioration de l'équilibre entre travail, famille et loisirs, la diversité accrue des ressources humaines, ... Ces pratiques peuvent avoir un impact direct sur les bénéficiaires, grâce à une plus grande réceptivité au changement, au renforcement de l'innovation et à une production plus sûre et de meilleure qualité. En effet, les sociétés ont souvent intérêt à aller au-delà des dispositions juridiques minimales dans leurs relations avec les différents acteurs. 2) respect des interlocuteurs : la responsabilité sociale des entreprises porte également sur les relations que les sociétés choisissent d'entretenir au plan local, national, européen et mondial. Il est important pour les entreprises d'avoir de bons rapports avec leur milieu local : elles recrutent la majeure partie de leur personnel sur les marchés du travail locaux qui constituent aussi leur principal débouché. Il existe, en outre, une forte tradition de responsabilité sociale au sein des PME et des coopératives. Les consommateurs aussi attendent des entreprises qu'elles fournissent des produits avec efficacité et dans le respect de l'éthique. Celles qui se concentrent sur l'instauration de relations durables avec les consommateurs et cherchent à offrir des produits ou des services de qualité peuvent espérer une meilleure rentabilité. La responsabilité sociale des entreprises a également une dimension internationale très marquée. L'une des raisons en est la mondialisation croissante des chaînes d'approvisionnement des entreprises. De plus en plus de sociétés se dotent de codes de conduite couvrant les conditions de travail, les droits de l'homme et la protection de l'environnement. Elles le font non seulement pour assumer leur responsabilité sociale d'entreprise, mais aussi pour améliorer leur image et limiter les risques de réaction négative de la part des consommateurs. Cette politique implique, entre autres, l'adhésion aux principes de l'OIT. Pour la Commission, réussir son engagement en faveur de la responsabilité sociale des entreprises signifie l'intégrer entièrement dans la culture d'entreprise - depuis la planification, la mise en oeuvre et la politique du personnel jusqu'à la prise de décision quotidienne - et être vu dans cette action. Même si de nombreuses multinationales publient déjà des rapports sur la responsabilité sociale, des thèmes tels que la gestion des ressources humaines, la consultation du personnel, le travail des enfants et les droits de l'homme ne bénéficient pas d'une attention aussi grande. Le Livre vert préconise donc un plus grand consensus sur le type d'informations que les entreprises doivent accepter de publier et une couverture plus complète de la comptabilité sociale, de la présentation de rapports sociaux et de l'audit social. Le Livre vert cite les labels éthiques comme une autre évolution générale dont il convient d'exploiter l'efficacité. En réponse à la demande de plus en plus forte des consommateurs, un nombre croissant de labels sociaux, qui fixent, par exemple, des garanties sur l'approvisionnement ou les normes de travail, ont été créés soit par des fabricants individuels, soit par des secteurs d'activités, des ONG ou des gouvernements. De même, l'investissement socialement responsable (ISR), dans lequel les fonds sont dirigés vers les entreprises qui répondent à des critères sociaux spécifiques, a vu sa cote de popularité grimper et constitue potentiellement un puissant outil de promotion de la responsabilité sociale des entreprises. Dans ce contexte, le Livre vert appelle également à une plus grande harmonisation des instruments d'évaluation de l'ISR.

## Entreprises: responsabilité sociale, intégration du social et de l'environnement. Livre vert

---

La commission a adopté le rapport de M. Richard HOWITT (PSE, UK) se félicitant du Livre vert de la Commission. Le rapport se concentre sur certaines priorités spécifiques pour la responsabilité sociale des entreprises (RSE) dans le cadre communautaire: rapports sociaux et environnementaux, création d'un forum européen pour la RSE, rôle des parties prenantes, intégration des questions de la RSE dans les politiques intérieures et extérieures de l'Union. Les députés favorisent, eux aussi, une approche volontaire mais ils soulignent la nécessité de certaines réglementations obligatoires. Selon la commission parlementaire, chaque domaine de la RSE demande une approche propre. Ainsi, les pratiques environnementales des entreprises européennes doivent être soumises à un contrôle comparable à celui exercé en matière de concurrence. De plus, la commission estime que les rapports annuels sur les effets sociaux et environnementaux doivent être vérifiés et doivent inclure tous les niveaux de l'entreprise, les chaînes de production et les partenaires business. Les députés proposent de créer un forum européen de la RSE composé de représentants des entreprises, des syndicats, des organisations non-gouvernementales, des autorités publiques et des pays tiers. Ce forum pourrait enregistrer les codes de conduites volontaires afin de les vérifier au regard des normes internationales et élaborer des lignes directrices pour promouvoir un dialogue plus large entre les parties prenantes. Par ailleurs, la commission considère que les entreprises devraient être obligées de fournir des informations sur les impacts sociaux et environnementaux de leur activité.?

## Entreprises: responsabilité sociale, intégration du social et de l'environnement. Livre vert

---

En adoptant le rapport de M. Richard HOWITT (PSE, UK) sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE), le Parlement se rallie largement à la position exprimée par sa commission au fond (se reporter au résumé du 23 avril 2002). Toutefois, la Plénière a insisté sur la réinsertion de ce principe dans un cadre communautaire favorisant les initiatives volontaires. En effet, les députés estiment que les codes de conduites volontaires peuvent se révéler plus efficaces pour promouvoir la RSE que la législation. Ces codes devraient à tout le moins respecter le droit des femmes (égalité de salaire, lutte contre la discrimination et le harcèlement, conciliation de la vie de famille et de la vie professionnelle,...). Pour renforcer l'efficacité des actions volontaires, la Plénière invite la Commission à présenter une proposition en vue de régler l'obligation de produire des rapports sociaux et environnementaux dans les conditions prévues pour les rapports financiers. Elle reprend également l'idée suggérée en commission de créer un forum européen de la RSE composé de représentants des entreprises, des syndicats, des organisations non gouvernementales, des autorités publiques et des pays tiers qui serait chargé d'enregistrer les codes de conduites volontaires. La Commission est également invitée à présenter une proposition en vue de l'étiquetage social (et éventuellement environnemental) se fondant sur le respect des droits de l'homme et des droits professionnels, les considérations sociales et éthiques des travailleurs et le milieu du travail. Le Parlement souhaite également que les questions de la RSE soient clairement appliquées au règlement sur le statut de la société européenne, dans les textes relatifs aux services d'intérêt général, dans les orientations annuelles pour l'emploi et le Fonds social. En ce qui concerne les questions de la RSE relatives aux relations de l'Union avec les pays tiers, le Parlement demande en particulier au Conseil et à la Convention sur l'avenir de l'Union de mettre au point une base juridique permettant de créer un cadre multilatéral pour les opérations des entreprises de l'Union à travers le monde. Il demande également au Conseil et à la Commission d'appliquer de manière concrète la clause sur les droits de l'homme prévues par les accords de commerce et de coopération conclus avec les pays tiers. L'inclusion d'une clause RSE dans les mandats de négociation des accords est également envisagée. Enfin, le Parlement charge sa commission responsable de créer un groupe de travail sur la RSE dont les résultats seraient régulièrement examinés. A noter qu'à l'issue du débat, la Commissaire Anna DIAMANTOPOULOU a rappelé que le rapport adopté ce jour sera un des derniers pas dans la consultation qui entoure le Livre vert. En juillet 2002, la Commission présentera une proposition définitive dans laquelle elle incorporera certains points du rapport du Parlement comme l'amélioration de la

transparence (rapports sociaux et environnementaux) et le forum. La Commission fera aussi des propositions pour que la RSE puisse devenir partie intégrante des politiques européennes et favorisera la coopération avec les pays tiers. Tout en indiquant que le débat sur le caractère volontaire ou contraignant des nouvelles mesures n'était pas tranché, la Commissaire s'est dite plutôt favorable à une approche volontaire.?